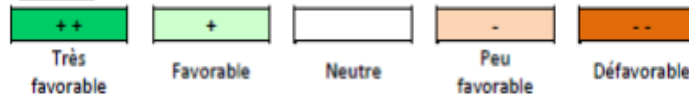


PROJET DU MIN A LA BARONNE

Quatre variantes ont été analysées pour l'implantation de la nouvelle plateforme agro-alimentaire

Légende :



	SITE 1 LA BARONNE	SITE 2 LES ISCLES	SITE 3 LES BARAQUES	SITE 4 MIN ACTUEL
MILIEU PHYSIQUE				
Climat	Critère non discriminant Le projet n'est pas de nature, quel que soit le site retenu, à modifier de façon significative le climat.			
Qualité de l'air	Critère non discriminant, étant donné la proximité des quatre sites.			
Topographie / géologie	Critère non discriminant Les terrains d'assiette des quatre sites sont en plaine, dans des alluvions récentes.			
Eaux souterraines	Critère non discriminant Pour les quatre sites, la nappe d'eau souterraine concernée est celle référencée FRDG328, <i>Alluvions du Var et Paillons</i> par le SDAGE Rhône Méditerranée.			
Eaux superficielles (hors risque inondation)	Site à environ 400 m minimum du fleuve Var et bordé par le canal des Iscles.	Site à environ 100 m minimum du fleuve Var, séparé de celui-ci par la RM 6202bis.	Site à environ 300 m minimum du fleuve Var, séparé de celui-ci par l'A8 et la RM 6202.	Site à environ 130 m minimum du fleuve Var, séparé de celui-ci par la RM 99.
Captages d'eau potable	+	+	+	--
	Hors périmètre de protection de captage.	Hors périmètre de protection de captage.	Hors périmètre de protection de captage.	Terrains d'assiette dans le périmètre de protection éloignée du captage des Prairies.
Ambiance sonore et cadre de vie lié	-	-	-	-
	Site soumis à une ambiance sonore modérée, sauf aux abords immédiats de la RM 2209 et de la RM 6202bis. Les habitants du hameau de la Baronne, à l'Ouest du projet, pourra ressentir une gêne liée à l'augmentation du niveau sonore dû au fonctionnement de la future plateforme agro-alimentaire, et notamment la nuit.	Site soumis à une ambiance sonore modérée, sauf aux abords immédiats du chemin des Iscles. Toutefois, le faible nombre d'habitations aux abords fait que la future plateforme agro-alimentaire n'aura pas d'incidences significatives sur le ressenti des riverains.	Site soumis à une ambiance sonore modérée, sauf aux abords immédiats de la RM 6202. Toutefois, le faible nombre d'habitations aux abords fait que la future plateforme agro-alimentaire n'aura pas d'incidences significatives sur le ressenti des riverains.	Site soumis à une ambiance sonore non modérée et où la future plateforme agro-alimentaire n'aggraver pas cette situation et ne nuira pas au ressenti des riverains en termes de niveaux sonores.
PATRIMOINE NATUREL				
Périmètres à statut	Critère non discriminant Périmètres à statut les plus proches à environ 400 m : ZPS Basse Vallée du Var et ZNIEFF le Var.			

	SITE 1 LA BARONNE	SITE 2 LES ISCLES	SITE 3 LES BARAQUES	SITE 4 MIN ACTUEL
Faune, Flore et habitats naturels	- Présence d'espèces végétales patrimoniales. Présence de reptiles et amphibiens protégés mais à faible enjeu de conservation.	- Présence potentielle d'une espèce d'insecte patrimoniale et de reptiles et amphibiens protégés mais à faible enjeu de conservation.	- Présence potentielle de reptiles et amphibiens protégés mais à faible enjeu de conservation.	++ Terrains déjà urbanisés.
Fonctionnalités écologiques	- Zone d'alimentation pour les oiseaux. Présence de zone de transit potentielle et de zone nodale potentielle de la sous-trame des milieux ouverts (source : <i>guide pour la prise en compte de la biodiversité, EPA Plaine du Var</i>). Partiellement concerné par le secteur d'intérêt écologique <i>Plan de Gattières et la Baronne</i> . (source : <i>guide pour la prise en compte de la biodiversité, EPA Plaine du Var</i>).	- Zone d'alimentation pour les oiseaux. Présence de zone de transit potentielle et de zone nodale potentielle de la sous-trame des milieux ouverts (source : <i>guide pour la prise en compte de la biodiversité, EPA Plaine du Var</i>).	- Zone d'alimentation pour les oiseaux. Présence de zone de transit potentielle et de zone nodale potentielle de la sous-trame des milieux ouverts (source : <i>guide pour la prise en compte de la biodiversité, EPA Plaine du Var</i>).	++ Absence d'intérêt du site.
Continuité écologique (SRCE PACA)	- Pour partie espace artificialisé et pour partie réservoir de biodiversité de la trame verte en zone urbaine avec objectif de préservation optimale.	- Pour partie espace artificialisé et pour partie réservoir de biodiversité de la trame verte en zone urbaine avec objectif de préservation optimale.	- En totalité inclus dans un réservoir de biodiversité de la trame verte en zone urbaine avec objectif de préservation optimale.	Espace artificialisé.
MILIEU HUMAIN				
Population et habitat	- Suppression de deux appartements de fonction liés au CREAT de la Chambre d'Agriculture.	- Suppression d'une maison d'habitation. Périmètre du projet en limite immédiate de trois autres habitations de la plaine agricole.	+ Absence d'impact sur les habitations.	+ Absence d'impact sur les habitations. Projet relativement éloigné de celles-ci.
Activités / occupation du sol	Nécessaire déplacement du CREAT de la Chambre d'Agriculture et de ses serres d'expérimentation.	-- Réduction de surfaces agricoles. Nécessaire éviction ou déplacement d'une activité liée à l'automobile (ventes de voitures et de pièces automobiles, entretien et réparation), ainsi que des activités du parc de la Tour des Isles.	-- Réduction de la surface du centre équestre de Nice récemment réaménagé. Suppression d'une activité d'achat/vente automobile et d'une surface de formation à la conduite d'engins de travaux publics.	- Réorganisation de l'activité sur site. Suppression des possibilités de création d'activités dans le cadre du Grand Arénas.
Foncier	++ Terrains publics.	-- Terrains privés à acquérir.	-- Terrains privés à acquérir.	++ Terrains publics.

	SITE 1 LA BARONNE	SITE 2 LES ISCLES	SITE 3 LES BARAQUES	SITE 4 MIN ACTUEL
Voirie et accès	++ La création d'un demi-échangeur avec la RM 6202bis est prévue indépendamment du projet de plateforme agro-alimentaire, qui pourra toutefois en bénéficier.	-- Importants travaux à mettre en œuvre pour aménager une voie d'accès publique calibrée pour le trafic Poids-Lourds lié au projet, le seul accès actuel se faisant par une voie privée.	++ Site parfaitement desservi.	++ Site parfaitement desservi, malgré un trafic important sur le secteur.
PATRIMOINE ET PAYSAGE				
Patrimoine	A proximité de deux entités archéologiques recensées au quartier de la Bastide, de l'autre côté de la RM 2209.	+ Hors zones reconnues pour leur intérêt patrimonial.	+ Hors zones reconnues pour leur intérêt patrimonial.	+ Hors zones reconnues pour leur intérêt patrimonial.
Paysage	- Insertion du projet sur des terrains actuellement pour partie en friches ou exploités par l'agriculture, créant ainsi une aération dans le paysage urbanisé de la basse vallée du Var.	- Insertion du projet sur des terrains actuellement pour partie en friches ou exploités par l'agriculture, créant ainsi une aération dans le paysage urbanisé de la basse vallée du Var.	- Insertion du projet sur des terrains actuellement pour partie en friches ou exploités par l'agriculture, créant ainsi une aération dans le paysage urbanisé de la basse vallée du Var.	+ Insertion dans un paysage déjà urbanisé.
DOCUMENTS D'URBANISME				
DTA	Terrains en espace neutre, en bordure de zone agricole à préserver.	Terrains en espace neutre, en bordure de zone agricole à préserver.	++ Terrains prévus pour la réalisation du MIN.	Espace neutre.
OIN EcoVallée Développement ultérieur de l'urbanisation	++ Terrains prévus pour la future plateforme agro-alimentaire.	+ Aucun projet actuellement identifié.	+ Aucun projet actuellement identifié, mais de nombreux projets d'urbanisation aux abords.	-- Terrain prévu pour l'opération Grand Arénas.
Plans Locaux d'Urbanisme	Zone à urbaniser 2AU.	- Zone à urbaniser 2AUv et zone agricole A.	-- Zone agricole Aa.	- Zone urbaine UDb. Périmètre d'attente de projet.
Servitudes d'utilité publique	Servitude PT1, de transmissions radioélectriques.	3 servitudes : - I4, de canalisation électrique, - PT1, de transmissions radioélectriques, - PT2, de transmissions radioélectriques.	-- Pour partie concernée par la servitude I3 de canalisation de gaz et sa zone tampon.	-- 3 servitudes : ■ AS1, de conservation des eaux, ■ I3, de canalisation de gaz, ■ PT1, de transmissions radioélectriques.

	SITE 1 LA BARONNE	SITE 2 LES ISCLES	SITE 3 LES BARAQUES	SITE 4 MIN ACTUEL
Plans de Prévention des Risques	Hors zones inondables. En limite de la zone de recul à l'arrière des digues et des berges pour le canal des Iscles.	Hors zones inondables.	Hors zones inondables.	- Risque inondation : ■ zone bleue B6, ■ zone densément urbanisée, ■ zone du Grand Arénas.
BILAN DES CRITERES DISCRIMINANTS				
Bilan	7 « + » 6 « - »	3 « + » 13 « - »	8 « + » 14 « - »	11 « + » 8 « - »

Le site 2 (Les Iscles) a été écarté du fait notamment de la non maîtrise foncière des terrains d'assiette, des difficultés d'accès, de la réduction des espaces agricoles et des suppressions d'activités liées à la mise en œuvre du projet.

Le site 3 (Les Baraques) a été écarté du fait de la non maîtrise foncière des terrains d'assiette, de la difficile insertion du MIN dans un quartier urbain en cours de constitution, de l'impact sur le centre équestre récemment réaménagé ainsi que des difficultés liées à la présence de la zone tampon autour de la canalisation de gaz (servitude I3 a PLU).

Les sites 1 (La Baronne) et 4 (MIN actuel) sont intéressants du fait de la maîtrise foncière publique permettant un aménagement rapide du site et de leur facilité d'accès. Toutefois le réaménagement du site 4 limite les possibilités d'implantation du Grand Arénas et va à l'encontre du projet d'aménagement global de la basse plaine du Var défini par l'Établissement Public d'Aménagement dans le cadre de l'OIN Eco-Vallée.

Le site 1 (La Baronne), qui bénéficie d'un bilan environnemental positif et ne remet pas en cause le développement futur de la Plaine du Var, a donc été retenu. Le projet de territoire de l'Eco-Vallée de décembre 2011 positionne ainsi la future plateforme agro-alimentaire à La Baronne.

Alors que la SNMA et la métropole justifient le transfert du MIN à La Baronne par un bilan environnemental positif, le tableau ci-dessus extrait du dossier d'étude d'impact montre bien que ce n'est pas le cas (voir la dernière ligne « Bilan »).

On peut même douter de la cohérence de la cotation : par exemple pour le critère « Activité/occupation du sol », le site de La Baronne aurait pu avoir un « - » comme le site actuel ce qui aurait porté à 7 le nombre de points négatifs. Idem pour le critère « Voirie et accès », c'est très précisément un point très négatif du projet sur le site de La Baronne avec le projet de demi-échangeur recevant un avis défavorable de la commission d'enquête, alors un projet de solution provisoire de giratoire ne desservant que le MIN à partir de la M202bis... Donc au lieu de ++ ce site mérite – ce qui donne 5 + et 9 – On pourrait encore revoir d'autres critères, mais déjà avec ça, **on a donc pour le projet à La Baronne 5 + et 9 – alors que pour le MIN à l'emplacement actuel : 11 + et 8**

- !!